

SOMMAIRE:

a/s

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Intégration dans le Corps
National des Attachés Admi-
nistratifs.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
VU le décret n°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
VU la loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le décret n°61-455/PR/MEFP. du 26 Décembre 1961, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs ;
VU les décrets n°s 82/PR/MEFP.DP. 267 et 306/PR/MEFP/DP.2 des 23 Février, 21 Juin et 25 Juillet 1962 portant intégration dans le corps national des Attachés Administratifs ;
VU la loi de Finances n°62-38 du 31 Décembre 1962, notamment l'article 58 ;
VU le décret n°156/PR/MEFP. du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des Corps Nationaux,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les dispositions des décrets n°s 82/PR/MEFP.DP., 267 et 306/PR/MEFP.DP.2 des 23 Février, 21 Juin et 25 Juillet 1962 sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne

- MM. ETCHERI Léon Marcel
- GANFON Symphorien
- KOUKQUI Ahouampognon Charles
- LAOUROU Albert dit AUTIE
- TALON Germain
- TOHON Georges
- TOHOUENOU Codjo Samuel

ARTICLE 2. - A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 et les décrets n°s 59-218 et 61-455/PR/MEFP. des 15 Décembre 1959 et 26 Décembre 1961, les fonctionnaires dont les noms suivent, sont intégrés, à compter du 1er Janvier 1961, conformément aux dispositions du décret n°156/PR/MEFP. du 5 Avril 1963, dans le Corps National des Attachés Administratifs, au grade, classe et échelon ci-après :

NOM et PRENOMS	SITUATION AU 1er JANVIER 1961 DANS LE CORPS D'ORIGINE			SITUATION DANS LE CORPS NATIONAL DES ATTACHES ADMINISTRATIFS		
	Grade, classe et échelon	Indice	A. C.	Grade, classe et échelon	Indice	A. C.
ETCHRI Léon Marcel	Secrétaire Administratif de 1 ^o classe, 1 ^o échelon, à/c. du I-I-6I Conserve Ia 3m A.C.	360	Ia3m	Attaché de 2 ^o classe - 3 ^o échelon à/c. du I-I-6I - 4 ^o échelon à/c. du I6-5-62	370 405	7m Néa
KOUKOUI Ahouampognon Charles	Secrétaire Administratif de 1 ^o classe, 1 ^o échelon, à/c. du I-I-6I	360	Néant	Attaché de 2 ^o classe - 3 ^o échelon à/c. du I-I-6I - 4 ^o échelon à/c. du I-I-63	370 405	- -
LAOUROU Albert dit AUTIE	Secrétaire Administratif de 1 ^o classe, 1 ^o échelon, à/c. du I-I-6I	360	4m24j	Attaché de 2 ^o classe - 3 ^o échelon à/c. du I-I-6I - 4 ^o échelon à/c. du I9-10-62	370 405	2m Néa
TALON Germain	Secrétaire Administratif de 1 ^o classe, 1 ^o échelon, à/c. du I-I-6I Conserve Ia A.C.	360	Ia	Attaché de 2 ^o classe - 3 ^o échelon à/c. du I-I-6I - 4 ^o échelon à/c. du I-7-62	370 405	6m Néa
TOHON Georges	Secrétaire Administratif de 1 ^o classe, 1 ^o échelon, à/c. du I-I-6I	360	Néant	Attaché de 2 ^o classe - 3 ^o échelon à/c. du I-I-6I - 4 ^o échelon à/c. du I-I-63	370 405	- -
TOHOUEYOU Codjo Samuel	Secrétaire Administratif de 1 ^o classe, 1 ^o échelon, à/c. du I-I-6I	360	-"	Attaché de 2 ^o classe - 3 ^o échelon à/c. du I-I-6I - 4 ^o échelon à/c. du I-I-63	370 405	- -

ARTICLE 3.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 et les décrets n°s 59-218 et 61-455/PR/MEFP. des 15 Décembre 1959 et 26 Décembre 1961, M. GANFON Symphorien, Secrétaire d'Administration Principal de Classe Exceptionnelle de l'Administration du Togo, est intégré, à compter du 15 Juin 1962, conformément aux dispositions du décret n°156/PR/MEFP. du 5 Avril 1963, dans le Corps National des Attachés Administratifs, au grade, classe et échelon ci-après :

NOM et PRENOMS	SITUATION AU 15 JUIN 1962 DANS LE CORPS D'ORIGINE			SITUATION AU 15 JUIN 1962 DANS LE CORPS NATIONAL DES ATTACHES ADMINISTRATIFS		
	Grade, classe et échelon	Indice: Nation:	A.C.	Grade, classe et échelon	Indice: A.C.	
GANFON Symphorien	Secrétaire d'Administration Principal de Classe Exceptionnelle (Indice Togolais : I.750 correspondant à l'Indice 520 de la Fonction Publique Dahoméenne -soit : 360 métré net.	520	5m 14j	Attaché de 1 ^o classe, 2 ^o échelon	525	5m 14j

ARTICLE 4.- En application des dispositions de l'article 3 du décret n°156/PR/MEFP. du 5 Avril 1963 l'exécution du présent décret ne devra entraîner le paiement d'aucun rappel de solde ou d'indemnité pour la période antérieure au 1er Janvier 1963.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:

PORTO-NOVO, le 12 AOUT 1963

Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique,

[Signature]
OKE ASSOGBA.-

VU:

Le Ministre des Finances
et du Travail,

VU:

Le Contrôleur Financier,

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR 15
- MEFP I
- DP 20
- DFP 2
- MFT I
- DGF 5
- CF I
- Trésor I
- DI I
- MAID 52
- Intéressés 7

[Signature]
B. BORNA.

[Signature]
C. MIDAHUEN.